

STATUTS

« AMICALE des ANCIENS COMBATTANTS de Serres-Castet » (AACSC)

Régie par la loi du 1^{er} juillet, décret du 16 août 1901
Déclarée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 9 décembre 1999
sous le n° 1594 JO du 8 janvier 2000 – page 184

Dossier n° W643006718

Statuts modifiés et approuvés par l'assemblée générale du 04 février 2020

Article 1.

L'Amicale des Anciens Combattants de Serres-Castet se compose :

- De membres adhérents
- De membres d'honneur

Article 2. Les membres

- Sont membres d'honneur ceux qui auront rendu des services méritoires mais n'auront aucune fonction au sein de l'Amicale
- Sont membres adhérents tous les anciens combattants et veuves de combattants qui adhéreront et s'acquitteront d'une cotisation annuelle

Article 3. Radiations

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès

Article 4. Ressources de l'amicale

Les ressources de l'Amicale comprennent :

- Le montant des cotisations annuelles fixé en assemblée générale
- La subvention versée par la commune
- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur (dons, legs etc)

Article 5. Bureau

L'Amicale est dirigée par un conseil de membres élus par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- Un trésorier et un trésorier adjoint

Le bureau sera renouvelé chaque année par tiers. La première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de démission ou de décès, le ou les membres sont remplacés.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est pourvu à leur remplacement définitif dès la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer les mandats des membres remplacés.

Article 6. Réunions

Le bureau se réunira chaque fois qu'il sera nécessaire, sur convocation du Président ou au moins par la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 7. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Amicale, à quel que titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de février.

Les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

- Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'amicale
- Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée
- Lorsque l'ordre du jour est épuisé, on procède au renouvellement des membres du tiers sortant.

Article 8. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, on suit la demande de la moitié plus un membre présent, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 9. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 10. Signatures

- Le président et le trésorier ont la signature du compte bancaire ouvert auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole à l'Agence de Serres-Castet.
- Le président remplira un extrait du procès-verbal de l'A.G. du 4 février 2020
- Le procès-verbal sera co-signé par le président et le secrétaire

Article 11. Cessation de l'Amicale

Lorsqu'il n'y aura plus d'Amicale pour cause de décès de tous les anciens combattants

- Le solde restant sur le compte du Crédit Agricole sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale
- Un pouvoir sera donné à M. le Maire de Serres-Castet ou à son représentant pour autoriser le transfert de la somme
- Le destinataire de cette somme sera informé par lettre recommandée et devra signer cette lettre afin que l'information suive les différents responsables de la commission des œuvres sociales.

Article 12. Siège

Le siège de l'Amicale des Anciens Combattants de Serres-Castet se situe à l'adresse suivante :

Mairie de Serres-Castet
6, chemin de la Carrère
64121 Serres-Castet

Le Secrétaire

Hervé IGLISIAS

Le Président

Daniel DERING